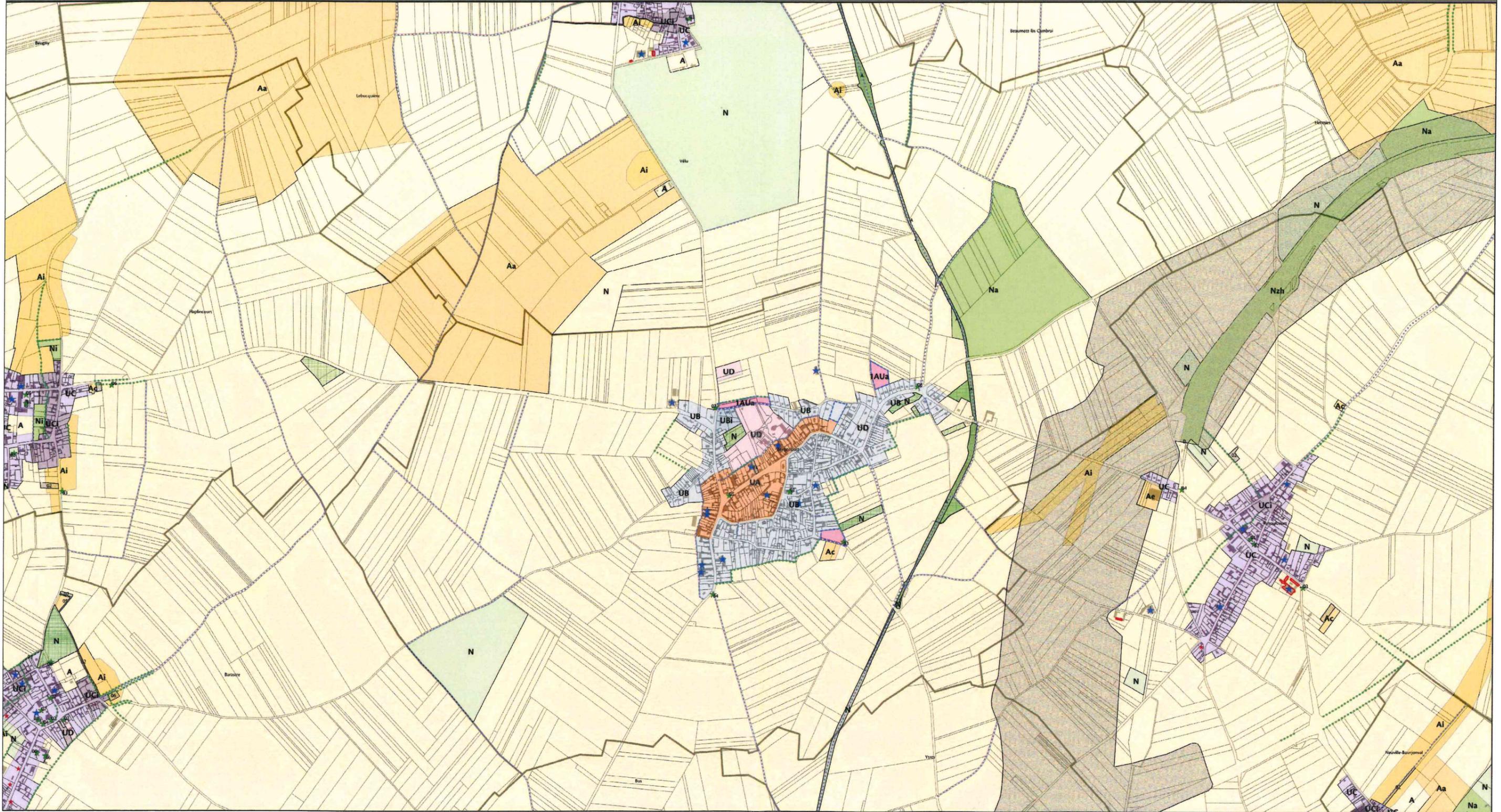


Bertincourt



- ZONAGE**
- UA : Zone urbaine centrale à vocation d'habitat sur les pôles principaux
 - UAa : Secteur de la zone UA concerné par un périmètre de protection de captage
 - UAi : Secteur de la zone UA avec risque d'inondation
 - UBa : Secteur de la zone UB concerné par un périmètre de protection de captage
 - UB : Zone urbaine périphérique à vocation d'habitat sur les pôles principaux
 - UBi : Secteur de la zone UB avec risque d'inondation
 - UC : Zone urbaine à vocation d'habitat des communes rurales
 - UCA : Secteur de la zone UC concerné par un périmètre de protection de captage
 - UC : Secteur de la zone UC concerné par le parc du château
 - UCi : Secteur de la zone UC avec risque d'inondation
 - UD : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - UDa : Secteur de la zone UD concerné par un périmètre de protection de captage
 - UDI : Secteur de la zone UD avec risque d'inondation
 - UE : Zone urbaine à vocation économique
 - UEa : Secteur de la zone UE concerné par un périmètre de protection de captage

- UEi : Secteur de la zone UE avec risque d'inondation
- IAU : Zone à urbaniser à court terme (a : habitat / e : économie / d : équipements)
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole concerné par un périmètre de protection de captage
- Ac : Secteur agricole à vocation de cimetière
- Ae : Secteur agricole occupé par une activité économique
- Aei : Secteur agricole inondable occupé par une activité économique
- Ni : Secteur agricole inondable
- Al : Secteur agricole à vocation de loisirs
- Azh : Secteur agricole de zones humides (SAGE de la Sensée)
- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel concerné par un périmètre de protection de captage
- Ni : Secteur naturel inondable
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nli : Secteur naturel inondable à vocation de loisirs
- Nzh : Secteur naturel de zone à dominante humide (SDAGE)

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41)
 - Espaces Boisés Classés (au titre de l'article L.113-1)
 - Patrimoine paysager (au titre de l'article L.151-23)
 - Zone urbaine avec densité minimale du SCoTA à respecter
 - Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (au titre de l'article L.151-11)
 - Secteurs comprenant des OAP
 - Linéaire de haies à préserver / créer (au titre de l'article L.151-23)
 - Linéaire commercial à préserver (au titre de l'article L.151-16)
 - Chemin à préserver (au titre de l'article L.151-23)
 - Patrimoine bâti / paysager à préserver (L.151-19)
- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**
- ★ Nouvelles constructions
 - ★ Sièges d'exploitation agricole

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
(article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

TEXT	SR	Superficie
SR1 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	2046,87	
SR2 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	155,85	
SR3 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	911,51	
SR4 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	1448,42	
SR5 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	1441,14	
SR6 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	2247,20	
SR7 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	742,07	
SR8 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	194,89	
SR9 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	169,90	
SR10 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	35143,65	
SR11 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	951,71	
SR12 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	1041,7	
SR13 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	4234,52	
SR14 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	50764,28	
SR15 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	1714,05	
SR16 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	1917,09	
SR17 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	2224,41	
SR18 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	2107,21	
SR19 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	711,81	
SR20 : Extension de la zone d'habitat à vocation d'habitat	64210,84	

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL A PRÉSERVER
(L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

TEXT	Patrimoine
01 : 11 Eglise	
02 : 12 Chapelle	
03 : 13 Eglise Notre-Dame	
04 : 14 Calvaire	
05 : 15 Chapelle Notre-Dame de Liesse	
06 : 16 Chapelle Notre-Dame du Sacre-Coeur	
07 : 17 Eglise Saint-Nicolas	
08 : 18 Chapelle Saint-Nicolas	
09 : 19 Calvaire	
20 : 21 Calvaire	
21 : 22 Calvaire	
22 : 23 Calvaire	
23 : 24 Calvaire	
24 : 25 Calvaire	
25 : 26 Calvaire	
26 : 27 Calvaire	
27 : 28 Calvaire	
28 : 29 Calvaire	
29 : 30 Calvaire	
30 : 31 Calvaire	
31 : 32 Calvaire	
32 : 33 Calvaire	
33 : 34 Calvaire	
34 : 35 Calvaire	
35 : 36 Calvaire	
36 : 37 Calvaire	
37 : 38 Calvaire	
38 : 39 Calvaire	
39 : 40 Calvaire	
40 : 41 Calvaire	
41 : 42 Calvaire	
42 : 43 Calvaire	
43 : 44 Calvaire	
44 : 45 Calvaire	
45 : 46 Calvaire	
46 : 47 Calvaire	
47 : 48 Calvaire	
48 : 49 Calvaire	
49 : 50 Calvaire	
50 : 51 Calvaire	
51 : 52 Calvaire	
52 : 53 Calvaire	
53 : 54 Calvaire	
54 : 55 Calvaire	
55 : 56 Calvaire	
56 : 57 Calvaire	
57 : 58 Calvaire	
58 : 59 Calvaire	
59 : 60 Calvaire	
60 : 61 Calvaire	
61 : 62 Calvaire	
62 : 63 Calvaire	
63 : 64 Calvaire	
64 : 65 Calvaire	
65 : 66 Calvaire	
66 : 67 Calvaire	
67 : 68 Calvaire	
68 : 69 Calvaire	
69 : 70 Calvaire	
70 : 71 Calvaire	
71 : 72 Calvaire	
72 : 73 Calvaire	
73 : 74 Calvaire	
74 : 75 Calvaire	
75 : 76 Calvaire	
76 : 77 Calvaire	
77 : 78 Calvaire	
78 : 79 Calvaire	
79 : 80 Calvaire	
80 : 81 Calvaire	
81 : 82 Calvaire	
82 : 83 Calvaire	
83 : 84 Calvaire	
84 : 85 Calvaire	
85 : 86 Calvaire	
86 : 87 Calvaire	
87 : 88 Calvaire	
88 : 89 Calvaire	
89 : 90 Calvaire	
90 : 91 Calvaire	
91 : 92 Calvaire	
92 : 93 Calvaire	
93 : 94 Calvaire	
94 : 95 Calvaire	
95 : 96 Calvaire	
96 : 97 Calvaire	
97 : 98 Calvaire	
98 : 99 Calvaire	
99 : 100 Calvaire	

Zonage après modification
Vu pour être annexé au dossier de l'urbanisme
du public



Auteur : Verdu
Fond cartographique : ICG Geofa